

**COMMUNE DE VEZAC**  
**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Limites d'agglomérations sur la Route Départementale D57 et sur  
la Route Départementale D49**

Le Maire de la Commune de VEZAC (Dordogne) ;  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,  
R 411.25 à 28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 5<sup>ème</sup> partie-  
signalisation d'indication) ;  
CONSIDERANT que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale n° 57  
et la Route Départementale n°49 s'est étendue et a bien le caractère de rue.

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** : Les limites de l'agglomération de VEZAC, au sens de l'article R.110.02 du  
code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

- **La Route Départementale n°49 :**
  - Agglomération VEZAC PR 4 + 557 DEBUT d'agglomération (géolocalisation RGF  
93 X : 554169.7276 Y : 6416622.5853)
  - Agglomération VEZAC PR 5 + 655 FIN d'agglomération (carrefour avec RD57)
- **La Route Départementale n°57 :**
  - Agglomération VEZAC PR 6 + 702 DEBUT d'agglomération (géolocalisation RGF  
93 X : 555223.8515 Y : 6416960.6334)
  - Agglomération VEZAC PR 7 + 650 FIN d'agglomération (géolocalisation RGF 93  
X : 554731.7595 Y : 6416199.9293)

**ARTICLE 2.** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction  
interministérielle – livre I- 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication - sera mise en place et  
prise en charge par la Commune.

**ARTICLE 3.** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en  
place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4.** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les  
anciennes limites de l'agglomération de VEZAC sur la RD 49 et la RD57, sont abrogées.

**ARTICLE 5.** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en  
vigueur dans la Commune de VEZAC.

**ARTICLE 6. :**

- Monsieur le Maire de la Commune de VEZAC
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SARLAT,
- Monsieur le chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT,
- Monsieur le Colonel, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZAC, le 20 septembre 2017

Le Maire,  
J.C. CASTAGNAU

